

Une unité de temps et de lieu

Le temps de l'accueil

Les mineurs et leur(s) accompagnant(s)

Le psychologue les accueille à leur arrivée dans le Pavillon de la Femme et de l'Enfant pour les guider jusqu'à l'Unité. Dans le salon d'accueil, les premiers échanges n'abordent pas les faits mais permettent de créer une relation de confiance et d'évaluer le fonctionnement de l'enfant.

Les enquêteurs

Les OPJ viennent en binôme et fournissent des éléments sur la situation au psychologue : caractéristiques des faits, de l'environnement et du développement de l'enfant. Le psychologue transmet les premiers éléments d'évaluation du fonctionnement cognitif et psychoaffectif à l'OPJ qui mènera l'audition. Des conseils sur l'ajustement de la technique d'audition peuvent ainsi être proposés. L'OPJ en charge de l'audition se présente ensuite au mineur et l'accompagne dans la salle prévue à cet effet.

Le temps de l'audition

L'audition est menée par un enquêteur idéalement formé aux techniques spécifiques d'audition de mineurs.

Il est généralement seul avec le mineur dans la salle d'audition. Afin d'obtenir le maximum d'informations valides, l'enquêteur utilise des questions ouvertes, non suggestives. Par le biais d'une oreillette, il est en contact permanent avec son collègue et le psychologue, tous deux présents dans la salle d'enregistrement située de l'autre côté de la glace sans tain. Ils peuvent à tout moment intervenir pour aider l'enquêteur à s'adapter au mieux au développement et au comportement de l'enfant durant l'audition.

Munie d'un équipement vidéo spécifique, l'Unité est mise à disposition des enquêteurs, uniquement sur réquisition du Procureur de la République.

À l'issue de l'audition

Le débriefing

À la fin de l'audition, enquêteurs, psychologue et médecin peuvent échanger sur le déroulement de l'audition.

L'entretien clinique psychologique

- Auprès du mineur : débriefing, psychoéducation, orientation pour une prise en charge adaptée.
- Auprès des accompagnants : évaluation de leur capacité à être étayants auprès de l'enfant, psychoéducation, orientation vers les structures spécialisées:

pédiatrie, pédopsychiatrie, psychologie, services sociaux et juridiques, associations.

L'examen médico-légal sur réquisition

Le psychologue transmet les informations au médecin légiste tant sur le comportement de l'enfant que sur son discours relatif aux faits. Si le mineur le demande, le psychologue peut être présent lors de la consultation. L'examen médico-légal permet d'évaluer le développement psychomoteur de l'enfant, basé notamment sur l'analyse du carnet de santé, et de constater d'éventuelles lésions.

Deux plages d'audition :

9h15 et 13h30. Une demi-journée est nécessaire.

NOTRE ÉQUIPE

- Deux médecins légistes à temps partiel
- Deux psychologues à mi-temps
- Une cadre de santé et quatre secrétaires



Centre
Hospitalier
Saint-Brieuc

UNITÉ D'ACCUEIL PÉDIATRIQUE Enfants en danger

Audition des mineurs

Charte de fonctionnement

Centre Hospitalier de Saint-Brieuc
Pavillon de la Femme et de l'Enfant - Site Yves Le Foll
10 rue Marcel Proust – 22000 Saint-Brieuc

Avant-propos

Une unité d'accueil, dédiée aux **auditions de mineurs** concernés par une procédure judiciaire, a vu le jour sur le site Yves Foll du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc en Janvier 2020.

Elle propose un **lieu adapté aux mineurs, enfants ou adolescents**, afin qu'ils soient entendus dans des **conditions favorables** grâce à un

équipement vidéo et à la présence d'un(e) médecin légiste et d'un(e) psychologue dans une même unité de lieu et de temps.

Le psychologue est avisé des techniques d'audition spécifiques au mineur et travaille en collaboration constante avec les enquêteurs lors de l'audition.

L'Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger

est un lieu dédié et ajusté à son public (décoration, mobilier...), avec la volonté constante de favoriser l'émergence de la parole dans un lieu accueillant et sécurisant.

Cette charte a été conçue pour vous informer du fonctionnement de l'unité.

Tout professionnel utilisant ces locaux s'engage à la respecter.

Pour qui ?

Enfants et adolescents (jusqu'à la veille de leur 18 ans)

Mineurs ayant subis des violences signalées aux autorités compétentes

Mineurs ayant été témoins de violences signalées aux autorités compétentes

Une unité pour auditionner les mineurs

Accueillir un mineur exige une attention particulière tant sur le fond que sur la forme de l'audition. Il est nécessaire de s'adapter au développement de l'enfant qui peut être évalué préalablement à l'audition. La vigilance première est de mettre en œuvre tous les moyens à disposition pour éviter l'inconfort physique ou une victimisation secondaire à l'audition.

L'audition des mineurs ainsi proposée permet :

D'accueillir le mineur de manière globale dans une unité de lieu et de temps ;

d'optimiser la qualité et la quantité d'informations recueillies ;

de mutualiser les compétences des professionnels de disciplines diverses autour du recueil de la parole de l'enfant et de l'adolescent.

Une équipe pour vous accueillir

Le secrétariat convient d'un créneau de réservation de l'Unité d'accueil avec les Officiers de Police Judiciaire (OPJ).

Les OPJ, à leur arrivée, transmettent les éléments



Unité d'accueil pédiatrique enfants en danger

relatifs à la situation au psychologue. Un examen médico-légal a lieu après l'audition. Il est donc demandé d'apporter le carnet de santé.

Un psychologue, avisé des techniques d'audition de mineurs, est présent en semaine. Il est à la fois le référent du mineur, de ses accompagnants et également des OPJ, tout au long de leur présence dans l'Unité.

Un médecin légiste examine le mineur à l'issue de l'audition. La réquisition spécifie le type d'examen médico-légal. Il se tient également à disposition des OPJ pour toutes questions médico-légales.